

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**  
**DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 16 septembre 2022.

*L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, plus spacieuse que la salle de la mairie, et qui permet ainsi de respecter au mieux les distanciations physiques.*

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau  
Secrétaire de séance : M. René BONNET  
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE (arrivée à 19h40), Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenael BEYE  
Absents excusés : Mme Frédérique SEVESTRE (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT jusqu'à son arrivée en réunion à 19h40)  
Mme Olivia DEVOS  
Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2022.*
2. *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
3. *Lieu d'organisation des réunions du Conseil Municipal*
4. *Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.*
5. *Affaires scolaires.*
6. *Affaires administratives, financières, foncières, personnel communal.*
7. *Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.*
8. *Communications diverses - Interventions diverses.*
9. *Dates à retenir.*

Début de la séance : 19h05

## **1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022**

### **Délibération n° 2022\_73**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr), rubrique « Procès verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 8 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

*Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

## **2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

*(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)*

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2022_858	1-4	Autres contrats	30/06/2022	Achat de mobilier pour la bibliothèque (1 pouf, 2 chauffeuses, 1 lampe) pour un montant total de 1197,10 € TTC (Dépense d'investissement)
2022_859	2-3	Droit de préemption urbain	01/07/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 35 et 151.
2022_860	2-3	Droit de préemption urbain	01/07/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section YB 28 et 132
2022_861	1-4	Autres contrats	01/07/2022	Achat de livres pour la bibliothèque municipale (dotation 2022) auprès de « Livre et Papier » pour un montant de 373,50 € TTC (Dépense d'investissement).
2022_862	1-4	Autres contrats	05/07/2022	Achat de livres pour la bibliothèque municipale (dotation 2022) auprès de l'Esperluète pour un montant de 525,06 € TTC (Dépense d'investissement).
2022_863	1-4	Autres contrats	15/07/2022	Achat d'un arroseur pour le stade municipal d'un montant de 1758 € TTC (Dépense d'investissement).
2022_864	1-4	Autres contrats	24/08/2022	Achat d'une sono portable sur batterie – ref ST180 VONYX auprès de la Société France EFFECT pour un montant de 499 € TTC (Dépense d'investissement).
2022_865	1-4	Autres contrats	25/08/2022	Achat de 2 fauteuils accueil pour mairie auprès de la Société AMAZON pour un montant de 305,45 € TTC (Dépense d'investissement).
2022_866	2-3	Droit de préemption urbain	26/08/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section YB 27 et YB 133.
2022_867	2-3	Droit de préemption urbain	27/08/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 23.
2022_868	2-3	Droit de préemption urbain	30/08/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AB 155 et 156.
2022_869	3-5	Autres actes de gestion du domaine public	12/09/2022	Délivrance de la concession n°635 dans le cimetière communal
2022_870	1-4	Autres contrats	14/09/2022	Achat de 2 coffres de rangement et de 2 chaises de bureau ergonomiques pour l'école maternelle auprès de la Société AMAZON pour un montant total de 539,98 € TTC (Dépense d'investissement).

### **3 – LIEU D'ORGANISATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Délibération n° 2022\_74**

L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que « *le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

Depuis la pandémie COVID19 les réunions du Conseil Municipal sont organisées dans la salle du foyer communal Jean Moulin, considérant que la salle de la mairie, moins spacieuse, ne présente pas toutes les garanties pour respecter les règles sanitaires en vigueur. Cette information a été notifiée à la Préfecture par courrier et précisée dans les convocations et sur les panneaux municipaux d'information.

Cette disposition a été maintenue suite à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 sur la vigilance sanitaire applicable jusqu'au 31 juillet 2022.

Monsieur le Maire a interrogé la Préfecture par courriel le 31 août 2022 pour savoir si les séances du conseil municipal peuvent continuer à être organisées dans la salle Jean Moulin ou dans la salle des associations.

Ces deux salles plus spacieuses que celle de la mairie conviennent parfaitement pour ces réunions, même si les dispositions sanitaires sont levées.

En outre, ces salles répondent aux critères prévus par l'article L2121-7 du CGCT : elles sont situées à moins de 100 mètres de la mairie ; elles ne contreviennent pas au principe de neutralité, et permettent l'accueil du public. Elles sont parfaitement accessibles à tout public et sécurisées (contrôlées au titre des ERP).

Dans sa réponse du 2 septembre 2022, la Préfecture reprend les dispositions de l'article L2121-7 du CGCT et précise qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour modifier de manière définitive le lieu de réunion du Conseil Municipal. Il est cependant conseillé au Conseil Municipal de motiver sa décision.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur ce point, en retenant comme argument que la salle des associations et la salle du foyer communal Jean Moulin permettent de mieux garantir les distanciations physiques, car plus spacieuses que la salle de la mairie.

*Considérant que la salle de la mairie peu spacieuse ne présente pas toutes les garanties pour satisfaire aux règles de distanciation physique,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les conditions d'organisation des séances du Conseil Municipal,*

*Après consultation de la Préfecture d'Eure et Loir,*

Considérant que la salle des associations et la salle du foyer communal Jean Moulin situées à moins de 100 mètres de la mairie sont plus spacieuses que la salle de la mairie, qu'elles ne contreviennent pas au principe de neutralité, qu'elles permettent l'accueil de tout public, qu'elles respectent parfaitement les règles d'accessibilité et de sécurité et qu'elles permettent d'assurer la publicité des séances :

- Décide de fixer le lieu des réunions du Conseil Municipal dans la salle des associations
- Décide qu'en cas d'indisponibilité de la salle des associations, le Conseil Municipal se réunira dans la salle du foyer Communal Jean Moulin,
- Dit qu'en cas d'indisponibilité de ces deux salles, les réunions du Conseil Municipal se dérouleront dans la salle de la mairie
- Dit que le lieu de réunion du Conseil Municipal sera clairement indiqué dans les convocations et par voie d'affichage.
- Approuve la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal tenant compte de ces dispositions.

## **4 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES**

### **A - PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST ÉLOI**

Un rendez-vous sera fixé avec le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS en vue de déterminer l'emplacement le plus adapté pour la base de vie du chantier.  
Il est précisé que le maître d'œuvre prépare actuellement le DCE.

### **B - AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**Délibération n° 2022\_75**

Monsieur le Maire commente les travaux réalisés à la mairie pour l'aménagement de l'Agence Postale Communale qui ouvrira au public, le lundi 26 septembre 2022.

Il communique au Conseil Municipal :

- la lettre de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) précisant que la participation financière de la Poste a été réévaluée à 110 000 € (au lieu de 80 000 €) sur 80% du montant HT des travaux, permettant d'envisager les travaux d'installation d'un ascenseur.
- la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre du Cabinet « Atelier Millarchitecture » pour une mission allant de l'étude d'avant-projet jusqu'à la réception des travaux d'installation d'un ascenseur.

La lettre indique que dans l'hypothèse où les travaux relatifs à l'ascenseur ne seraient pas terminés le 31 janvier 2023, l'aide financière de La Poste devra être validée dans le futur contrat de présence postale, en cours de discussion au niveau de l'État.

Il est précisé que ces travaux ne pourront pas être terminés le 31 janvier 2023, dans la mesure où un certain nombre de formalités seront exigées : réalisation d'une étude des sols, consultation des Bâtiments de France pour le permis de construire, validation du dossier par la sous-commission d'accessibilité et la sous-commission au titre de la sécurité des ERP avant la consultation des entreprises.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

*Considérant l'importance de faciliter l'accessibilité des usagers par l'installation d'un ascenseur au 1<sup>er</sup> étage de la mairie pour l'agence postale communale,*

- Approuve le lancement du projet d'installation d'un ascenseur
- Approuve la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre de l'Atelier Millarchitecture pour une mission complète pour un montant de 10 000 € HT
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et pour le lancement des études connexes (étude des sols notamment)
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches permettant d'obtenir les avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les sous-commissions en charge de la sécurité et de l'accessibilité, ainsi que pour la signature du permis de construire
- Décide de notifier ces décisions à la CDPPT et à La Poste en demandant que le dossier de la commune d'Aunay-sous-Auneau soit priorisé dans le dispositif de financement du futur contrat de présence postale
- Décide d'obtenir la confirmation que les prestations intellectuelles relatives à ce programme (mission de maîtrise d'œuvre notamment) seront bien financées dans le dispositif d'accompagnement, en plus des travaux.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que les agents municipaux qui interviendront dans l'Agence Postale Communale sont en cours de formation. Une communication sera faite auprès des administrés sur l'ouverture de ce nouveau service.

**19h40 : Arrivée de Mme Frédérique SEVESTRE**

### **C - LE POINT SUR LES AUTRES PROGRAMMES EN COURS ET INSCRITS AU BUDGET**

## **TRAVAUX DE SÉCURITÉ AU NIVEAU DES ÉCOLES**

Les prestations encore à réaliser sont les suivantes :

- la pose du radar pédagogique et de la caméra de video-protection
- la signalisation de la zone 30 + arrêt stationnement interdit (achat des panneaux)
- l'éclairage au niveau des passages piétons
- le remplacement des feux clignotants
- la pose des barrières de sécurité devant l'école maternelle
- l'interdiction pour les PL (+7,5t) sur le territoire communal (en attente de la décision du Département).

Concernant la pose d'un miroir pour la sécurité des usagers à la sortie du parking de l'ALSH, il est indiqué que la Communauté de Communes, qui a été relancée plusieurs fois, a décidé de ne pas prendre en charge cette prestation. Messieurs Alex BORNES et René BONNET prendront les dispositions pour la pose de ce miroir qui sera prise en charge par le budget communal.

Mme Gwenael BEYE s'interroge sur la largeur du trottoir au droit de l'école maternelle qui semble encore insuffisante après les travaux. Monsieur le Maire indique que le plan précisant la nouvelle emprise du trottoir après travaux avait été communiqué aux élus et que le service de la voirie départementale a validé ce programme.

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

Les services départementaux n'autorisent pas la pose de plots en bordure du chemin d'accès au cimetière ; il conviendra de trouver une solution permettant de limiter l'apport de terre et de boue lors des précipitations. Le ré-engazonnement entre la chaussée et l'allée pourrait être une solution.

Les travaux de réfection de la voirie de la rue de Paris par le Conseil Départemental ont été réalisés.

M. Daniel MOREAU reproche le manque d'information sur les travaux réalisés auprès des élus et de la population. Monsieur le Maire indique qu'il ne comprend pas cette intervention, car tous les élus étaient bien au courant des programmes validés par l'assemblée municipale. Concernant les travaux de la Rue de Paris, les informations du Conseil Départemental ont été communiquées aux habitants avant les travaux par voie d'affichage, boîtage et « panneaupocket ».

## **TRAVAUX À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Les travaux de peinture d'une classe de l'école élémentaire ont été réalisés ; le remplacement du mobilier de cette classe est en cours. L'installation d'une alarme à l'école et d'une sonnette au niveau des portillons restent à réaliser.

M. Jean-Luc MARIETTE se chargera d'étudier les devis dont certains sont en attente.

## **APPLICATIONS NUMÉRIQUES**

L'installation du panneau d'information lumineux extérieur est attendue.

## **REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES**

M. Jean-Luc MARIETTE indique que la livraison des menuiseries chez le prestataire est prévue en octobre. L'entreprise interviendra en novembre en principe durant les vacances scolaires.

Une interrogation est formulée sur un problème d'ouverture d'une porte à l'entrée du sas de la salle de motricité. Un réglage sera nécessaire sur cette porte dont le remplacement n'a pas été prévu.

## **D – PROGRAMMES EN COURS D'ÉTUDE**

### **RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA MAIRIE**

La CCPEIF devrait acter prochainement les arbitrages du Contrat Régional de Solidarité des Territoires. La subvention régionale potentielle serait de 211 272 € sur un total prévisionnel de travaux de 528 810 € HT

La commune attend par ailleurs l'obtention des subventions présentées à la CAF (jeux pour les enfants et terrain stabilisé) et à l'Etat (pour le terrain stabilisé dans le cadre de l'opération « 5000 équipements de proximité »).

Ce programme devra être complété par les aides départementales qu'il conviendra de solliciter au titre du FDI 2023. Le nouveau règlement des subventions au titre du FDI sera arrêté prochainement par le Conseil Départemental.

### **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

#### **Délibération n° 2022\_76**

Il est rappelé que lors de sa séance du 15 juin 2022, le Conseil Municipal, dans le but de réaliser des économies sur l'énergie électrique :

- A décidé l'extinction de l'éclairage public la nuit entre 23h et 5h, sauf dans le centre bourg (secteur mairie, écoles, foyer).
- A autorisé la dépense relative à l'adaptation des armoires techniques.
- A autorisé Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire permettant l'entrée en vigueur de ces dispositions.
- A sollicité Energie d'Eure et Loir pour chiffrer l'installation d'un éclairage LED dans le secteur de la mairie.
- A décidé qu'un programme pluriannuel sera défini afin que la commune ne dispose à terme que des lampes LED plus économiques sur tout le territoire.

L'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h est effective depuis le 18 juillet 2022 (sauf pour le secteur de la mairie) et les dispositions ont été prises pour l'installation de lampes LED dans le secteur de la mairie (ces travaux doivent être réalisés prochainement).

Concernant le programme pluriannuel pour la pose de lampes LED sur tout le territoire communal, il pourrait être envisagé une subvention régionale au titre du CRST 2022/2028.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

-solliciter une subvention au titre du CRST

-d'approuver le projet

Il est cependant précisé que c'est la CCPEIF qui arrêtera la liste des projets éligibles au CRST en fonction des crédits disponibles dans ce contrat régional.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*-Approuve le projet de remplacement des lampes de l'éclairage public sur tout le territoire communal par des LED dans le cadre d'un programme pluriannuel permettant des économies d'énergie.*

*-Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :*

*-dépense totale : 170 830 €*

*-prise en charge par Territoire d'Energie : 51 249 € (30%)*

*-subvention régionale CRST 2022/2028 : 68 332 € (40% dont 10% au titre de l'extinction de l'éclairage public la nuit)*

*-Reste à charge budget communal : 51 249 € (30%)*

*-Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention régionale au titre du CRST 2022/2028 et à communiquer les pièces justificatives prévues dans le règlement.*

## **PROJETS D'EXTENSION DE L'ALSH ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Le Conseil Municipal a reçu communication des documents suivants concernant le programme d'extension de l'ALSH et la réhabilitation de l'école maternelle dans le cadre de l'étude bâtementaire réalisée par le Cabinet POP pour le compte de la CCPEIF :

-une évaluation des travaux

-le programme fonctionnel

-les fiches typologiques par espace

Il est demandé aux communes concernées par les travaux bâtementaires sur les ALSH de faire part de leurs observations sur les documents communiqués.

Il est donc nécessaire d'organiser une réunion en commission sur le projet de la commune d'Aunay-sous-Auneau.

La commission urbanisme-environnement se réunira le jeudi 30 septembre 2022 à 19h à la mairie pour examiner ce dossier. Une copie « papier » de ces documents sera remise aux élus municipaux.

## **ÉTUDE POUR UN PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN BAR DES SPORTS**

Un rendez-vous a été pris avec le CAUE qui présentera fin novembre une étude de faisabilité pour l'installation de cabinets médicaux ou paramédicaux.

## **5 – AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

### **A – ADHÉSION AU GIP RECIA ET SOUSCRIPTION AUX SERVICES (APPLICATION primOT)**

Afin d'utiliser l'Espace Numérique de Travail (ENT), les écoles du département doivent disposer de l'application primOT dans le cadre d'une adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Il appartient aux collectivités et groupements pédagogiques de prendre en charge financièrement la dépense correspondante. Cette dépense pour les 2 écoles d'Aunay-sous-Auneau s'élève à la somme de 565 € pour l'année scolaire.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer au GIP RECIA et pour souscrire aux services de celui-ci.

### **ADHÉSION AU GIP RECIA**

**Délibération n° 2022\_77**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*-Approuve l'adhésion de la commune d'Aunay-sous-Auneau dans le cadre du regroupement pédagogique au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,*

*-Approuve les termes de la convention constitutive entre la commune d'Aunay-sous-Auneau et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,*

*-Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,*

*-Désigne M. Vincent ZOUZOUKOWSKY en qualité de représentant titulaire et Mme Gwenael BEYE en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,*

*-Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.*

## **SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA**

### **Délibération n° 2022\_78**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*-Approuve les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,*

*-Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,*

*-Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.*

## **B – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 CONSACRÉE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le compte rendu de cette réunion qui avait pour objet de faire le point sur le fonctionnement du service en ce début d'année scolaire sera diffusé prochainement. Étaient invités les directrices des écoles, les élus des commissions scolaires d'Aunay-sous-Auneau et de La Chapelle d'Aunainville, le personnel PEP, les agents de service ainsi que le personnel du secrétariat. La diététicienne de la Société Yvelines Restauration était également présente.

En ce début d'année scolaire, les agents rapportent un manque d'autonomie des enfants de petite section (une dizaine d'enfants n'est pas en capacité de s'alimenter seul). Ce même constat est relevé par le personnel enseignant.

## **6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, FONCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL**

### **A – ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT « LA RUELLE DES PLAIDEUSES »**

#### **Délibération n° 2022\_79**

## Monsieur Robert DARIEN ne prend pas part à la délibération

Par délibération n°2022\_18 du 23 février 2022 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses » situé au droit de la rue du Petit Mont en vue de sa cession à M. et Mme Pascal MARTIN.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 19 mai 2022.

Un avis favorable a été formulé par Madame le Commissaire-Enquêteur dans ses conclusions du 19 mai 2022.

Deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Par courrier du 8 juillet 2022, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime. Les propriétaires riverains ont répondu au courrier de la mairie dans le délai d'un mois.

Il est donc maintenant proposé au Conseil Municipal de délibérer définitivement sur la vente du chemin rural dit « La Ruelle des Plaideuses » à M. et Mme Pascal MARTIN, considérant que toutes les formalités ont été respectées.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

*Considérant que l'ensemble des formalités préalables relatives à la l'aliénation du chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses » ont été accomplies,*

*-Décide :*

*L'aliénation du chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses » à M. et Mme Pascal MARTIN*

*Les montants à la charge de M. et Mme Pascal MARTIN sont les suivants :*

*-prix de l'emprise fixé par France Domaine : 2 100,00 €*

*-remboursement à la commune des frais du Commissaire-enquêteur : 654,06 €*

*-remboursement des frais administratifs de la mairie : forfait de 1 000,00 €*

*-Dit que les frais d'acte notariés et de géomètre seront pris en charge directement par M. et Mme Pascal MARTIN*

*-Donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la signature de l'acte notarié à l'Etude REPAIN, JOURDIN, MARLIERE PRADINES à Auneau-Bleury St Symphorien (SAS ALTER EGO), pour la signature des différentes pièces relatives à ce dossier et pour l'enregistrement des écritures comptables correspondantes.*

## B – MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL D'UN AGENT (SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI)

### Délibération n° 2022\_80

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint du patrimoine en charge de la bibliothèque municipale compte tenu des besoins exprimés pour la gestion de la bibliothèque avec les permanences scolaires et le temps que l'agent consacrerà à la gestion de l'Agence Postale Communale le lundi matin. Compte tenu de l'étude réalisée, le poste actuel à 19,94/35<sup>ème</sup> doit passer à 29,60/35<sup>ème</sup>.

Il est précisé que le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a formulé un avis favorable pour cet aménagement d'horaires.

La délibération prise en la forme administrative est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

-qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

-que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

-sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

-pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

-d'agents à temps complet,

-ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emploi confondu), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

-ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

-pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la nécessité de revoir la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint du patrimoine dans le cadre d'une réorganisation du service, le poste actuel à 19,94/35<sup>ème</sup> devant passer à 29,60/35<sup>ème</sup>, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

→ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

→ le temps de travail du poste

→ le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi

Considérant l'avis du Comité Technique n°1.154.22 en date du 12 septembre 2022,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*-Accepte la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine à 19,94/35ème. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N°1.154.22 en date du 12 septembre 2022.*

*-Accepte la création d'un poste permanent d'Adjoint du patrimoine à 29,60/35<sup>ème</sup>.*

*-Dit que la modification du tableau des effectifs est actée suite à cet aménagement avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022*

*-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget*

## **C – PROLONGATION D'UN CONTRAT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)**

### **Délibération n° 2022\_81**

Monsieur le Maire informe que la collectivité est en cours d'étude de la définition des besoins concernant les activités de l'agent en charge de :

- L'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.
- L'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal).
- L'entretien de la bibliothèque.
- L'entretien de la salle des associations.
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier.

Compte tenu de la charge de travail de l'agent responsable de la gestion technique des bâtiments, il propose de confier à cet agent contractuel l'entretien du foyer communal (environ 3 heures par semaine).

Considérant que l'agent est sous contrat depuis le 7 mars 2022, il est possible de reconduire celui-ci dans la limite d'une année.

La délibération prise en la forme administrative est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire évoque les besoins exprimés pour faire face à un surcroît d'activités. Il propose de prolonger un emploi contractuel prévoyant les missions suivantes :

Semaine scolaire (18h15) :

- une mission pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne de 12h00 à 14h00 (soit 8h00 hebdomadaires comprenant la sécurisation du passage piéton)
- l'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal) pour 2 h hebdomadaires
- l'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires
- l'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires
- l'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.
- l'entretien du foyer communal pour 3 h hebdomadaires

Semaine non scolaire (8h15) :

- l'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires
- l'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires
- l'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.
- l'entretien du foyer communal pour 3 h hebdomadaires

Il est proposé de prolonger ce poste contractuel du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022 afin de laisser le temps de déterminer plus concrètement le besoin exprimé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :*

- *De prolonger un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à temps incomplet du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022 et de l'autoriser à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.*

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
  - La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique
  - La rémunération correspondra au volume horaire suivant :

Semaine scolaire (18h15) :

- une mission pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne de 12h00 à 14h00 (lors des semaines scolaires), soit 8h00 hebdomadaires (comprenant la sécurisation du passage piéton)
- l'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal) pour 2 h hebdomadaires (lors des semaines scolaires)
- l'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires
- l'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires
- l'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.
- l'entretien du foyer communal pour 3 h hebdomadaires

Semaine non scolaire (8h15) :

- l'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires
- l'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires
- l'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.
- l'entretien du foyer communal pour 3 h hebdomadaires

Ces horaires pourront être adaptés en fonction des besoins.

- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. Daniel MOREAU sollicite la communication de la fiche de poste de l'agent en charge de la gestion des bâtiments.

## D – REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGÉS DE MALADIE

Monsieur le Maire informe que les dispositions ont été prises pour le remplacement d'un agent du service technique en congés de maladie.

Sur proposition de M. Daniel MOREAU et de Mme Gwenael BEYE, le Conseil Municipal donne son accord pour adresser un message de soutien à ce collaborateur de la commune et pour lui faire parvenir un présent (sa famille sera contactée pour définir ce qui serait approprié).

Monsieur le Maire ajoute qu'avec ses adjoints et la mairie, il est en contact régulier avec l'agent communal et ses proches depuis le début de son arrêt de travail.

## E – SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Il est rappelé que par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a pris les dispositions pour :

- solliciter le CDG28 pour une mission d'accompagnement permettant d'actualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- l'engagement d'une mission pour un diagnostic sur les risques psycho sociaux (RPS) du personnel prévu par le code du travail, également en partenariat avec le CDG28.

Concernant le DUERP des réunions de travail ont été organisées à la mairie. La restitution du document est programmée le 18 octobre 2022 à 9h00 à la mairie.

Les démarches pour le diagnostic sur les risques psycho-sociaux ont débuté. Les agents seront reçus par service par la psychologue du CDG28 en octobre, avant l'élaboration d'un plan d'action en novembre, si nécessaire.

## F – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2022, les démarches permettant de disposer d'un diagnostic sur la protection des données ont été engagées avec Eure et Loir Ingénierie.

Des recommandations ont été formulées pour gérer au mieux les données.

Eure et Loir Ingénierie proposera un contrat pour assurer un suivi régulier de ce dossier dans le cadre d'une mission qui pourrait être confiée à un Délégué à la Protection des Données (mission mutualisée avec d'autres collectivités). Ce document sera examiné par le Conseil Municipal.

Sont signalées également les démarches engagées pour renforcer la sécurisation de l'informatique de la mairie et notamment pour envisager une sauvegarde déportée sur un «Data Center ».

## G – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

### **Délibération n° 2022\_82**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier de Maintenon a transmis le 26 août 2022 un état de produits communaux pour acter une décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 532,02 € (factures relatives à la restauration scolaire et à un reste dû sur un préjudice de 2005).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Maintenon  
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Maintenon dans les délais légaux.  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs précisés par le Comptable (poursuites sans effet).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*  
*-D'admettre en non-valeur les créances communales d'un montant de 532,02 €  
-De l'autoriser à émettre le mandat permettant d'enregistrer cette écriture à l'article 6541*

## H – CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT INTÉGRANT LE RÉSEAU PLUVIAL

**Délibération n° 2022\_83**

Le Conseil Municipal a reçu communication du projet de convention de groupement de commandes relative au schéma directeur d'assainissement (avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial) adopté par la CCPEIF. Cette convention permet aux communes d'avoir la possibilité de valider ou non la tranche optionnelle relative au « volet pluvial ». Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention qui permettra de valider ou non, la tranche optionnelle après avoir eu connaissance des éléments chiffrés pour la gestion du réseau pluvial communal.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*  
*-Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes relative au schéma directeur d'assainissement  
-Autorise Monsieur le Maire à signer ce document*

## I – APPLICATION «ACTE» POUR LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES RELATIFS À L'URBANISME AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Délibération n° 2022\_84**

Le Conseil Municipal a reçu communication des éléments en vue d'approuver l'avenant à la convention permettant la transmission des actes relatifs à l'urbanisme par voie dématérialisée à la Préfecture (jusqu'alors ces transmissions étaient réalisées par courrier).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*  
*-Approuve l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes relatifs à l'urbanisme soumis au contrôle de légalité de la Préfecture  
-Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.*

## J – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

La CCPEIF, par délibération du 15 septembre 2022, a décidé de prendre en charge la totalité de la dépense au titre de l'année 2022.

## K – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Compte tenu de l'ouverture de l'Agence Postale Communale le 26 septembre 2022, un aménagement des horaires d'ouverture de la mairie sera prévu. La Mairie fermera plus tôt afin de garantir au mieux et de sécuriser la comptabilisation et la réalisation d'écritures pour La Poste après la fermeture au public.

Les horaires d'ouverture de la mairie seront les suivants :  
- Lundi et mercredi de 9h à 12h00 (au lieu de 9h à 12h30)  
- Mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00 (au lieu de 13h30 à 17h30)  
(Possibilité de recevoir en dehors de ces horaires sur rendez-vous).

Sera étudié le dispositif d'accès à la mairie : installation d'un digicode ou d'un hygiaphone... pour les élus (et les livreurs) afin d'accéder

à la mairie, en dehors des horaires d'ouverture au public.

M. Daniel MOREAU indique qu'une réflexion sera nécessaire sur une ouverture éventuelle le samedi matin en fonction de l'affluence et des attentes exprimées.

## L- COMMISSIONS COMMUNALES

### **Délibération n° 2022\_85**

Par courriel du 19 septembre 2022, Mme Gwenael BEYE, occupant de nouvelles fonctions de directrice d'école maternelle à Aunay-sous-Auneau, a fait part de son souhait de démissionner de la commission scolaire.

Par ailleurs, lors d'une récente réunion entre les élus et les associations, il a été suggéré de prévoir la participation des présidents des associations communales aux réunions de la commission « Relations avec les associations »

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

*-Prend acte de la démission de Mme Gwenael BEYE de la commission scolaire et accepte l'intégration de Mme Frédérique SEVESTRE dans ladite commission.*

*Composition de la nouvelle commission Enfance et Affaires Scolaires :*

*Commission Enfance et Affaires Scolaires : Composée du Maire, des Adjointes, ainsi que de M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Evelyne GENECCQUE, Mme Olivia DEVOS, Mme Fanny LE GALLO, Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Frédérique SEVESTRE*

*-Approuve la participation des présidents des associations communales à la commission « Relations avec les associations » dans le cadre d'une « commission extra-municipale ».*

*L'alinéa suivant sera ajouté à la composition de la commission « Urbanisme, Environnement, Cadastre, Affaires Foncières, Travaux, Cimetière, Voirie, Sécurité Routière, Affaires Agricoles, Eau et Assainissement, Relations avec les associations : « Lorsque la réunion aura pour objet la commission « Relations avec les associations », les présidents des associations communales seront invités dans le cadre d'une commission extra-municipale ».*

*-Approuve la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal intégrant ces dispositions.*

## 7 – INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

### A - BULLETIN MUNICIPAL

#### **Délibération n° 2022\_86**

Le Conseil Municipal a reçu communication du compte rendu de la réunion de la commission information-communication-histoire locale qui s'est réunie le 13 septembre 2022 à la mairie. Mme Cathy LUTRAT a fait part des difficultés rencontrées pour la sortie du dernier bulletin municipal : problèmes de composition et de financement.

Pour résumer, les constats sont les suivants :

- beaucoup de travaux sont supportés par le secrétariat (relance des annonceurs, gestion des relectures...) et une poignée d'élus et à ce titre, Mme Frédérique SEVESTRE pointe le désengagement de certains élus
- à défaut d'être en mesure de « recruter » de nouveaux annonceurs, les annonceurs sortants ne sont pas remplacés et le financement du bulletin diminue, obligeant à réduire le nombre de pages.
- la collaboration avec le studio graphique de l'imprimerie Chauveau n'est pas satisfaisante et le résultat graphique ne répond plus aux attentes.

À l'issue des discussions en commission il a été décidé de proposer au conseil municipal, d'éditer 1 mini bulletin par semestre, élaboré et fabriqué en interne, sans annonceur. Le coût d'impression serait de l'ordre de 0,04936 € TTC euros la page en couleur (comportant le papier, la maintenance et la location du photocopieur), soit sur la base de la dernière publication à un total de 1,38 € TTC pour 1 bulletin de 28 pages, soit 966 € TTC pour l'édition de 700 bulletins.

Toutefois, Mme Cathy LUTRAT insiste sur l'importance de présenter une publication de qualité, et propose l'assistance d'un professionnel. À ce titre, un devis de la Société « Made moi Z'elle Rose » s'élevant à 1800 € TTC est commenté en séance pour la prestation d'un graphisme.

Par ailleurs, compte tenu de cette nouvelle périodicité, il sera également proposé de limiter le « Fil des jours » (totalement composé par le secrétariat) à un numéro voire deux, par année.

Au cours des échanges en séance, M. Daniel MOREAU évoque l'éventuelle nécessité de rechercher d'autres solutions pour réduire la charge financière.

Compte tenu des arguments avancés plus haut et des délais incompressibles pour éditer un bulletin en janvier, il est finalement décidé un vote en séance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,*

*Par 10 votes pour (M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENEQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Julie DE FRANQUEVILLE) et 2 abstentions (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenael BEYE) :*

*-Décide d'éditer 1 mini bulletin par semestre, élaboré et fabriqué en interne, sans annonceur. Compte tenu de cette nouvelle périodicité, il sera également proposé de limiter le « Fil des Jours » à un numéro voire deux par année.*

*-Dit que cette nouvelle formule pourra être adaptée en fonction du retour d'expérience et des remarques exprimées par les administrés*  
*-Dit qu'une réflexion sera engagée rapidement pour réduire le nombre d'impression « papier » en prévoyant une version en ligne et en maintenant une distribution aux séniors qui ne disposent pas des outils numériques.*

*-Donne son accord pour faire appel au graphiste cité en séance.*

## **B – REMERCIEMENTS AUX PARTICIPANTS DE LA JOURNÉE DU 3 SEPTEMBRE 2022**

Mme Cathy LUTRAT rappelle que des activités et des animations ont été proposées lors de la journée du 3 septembre 2022 : forum des associations, cinéma en plein air, structures gonflables en libre accès, lâcher de ballons...

Elle tient à remercier l'ensemble des intervenants bénévoles, élus, membres du CCAS et le Comité des fêtes, qui ont contribué à la réussite de cette journée festive.

## **8 – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES**

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

-Proposition de visite de l'usine de méthanisation par Engie : la date du samedi 19 novembre 2022 à 10h00 sera proposée à l'exploitant  
-L'abattage des arbres dans le secteur du chemin des Perrières sera réalisé prochainement (programme budgété sur 2022). Des devis seront demandés pour prévoir de nouvelles interventions en 2023 sur plusieurs secteurs de la commune.

-Monsieur le Maire rend compte des démarches engagées par la mairie auprès de la Préfecture et du Député de la circonscription pour obtenir l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle suite aux dégâts causés par la grêle le 5 septembre 2022

-Le Conseil Municipal prend note de l'invitation du CPI pour le départ à la retraite de M. Hervé AUBERT en qualité de sapeur-pompier (RDV le 01/10/2022 à 18h45 au Foyer Communal)

-Eure et Loir Energie a informé par courriel du 15 septembre 2022 des nouveaux titulaires des marchés de fourniture de l'énergie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les collectivités adhérentes au groupement d'achat. Pour la commune d'Aunay-sous-Auneau qui est concernée par l'électricité : le fournisseur pour les points de livraison supérieurs à 36 kVA sera EDF SA (en remplacement d'ENGIE). Pour les points inférieurs à 36 kVA, EDF SA a également remporté le marché (ancien titulaire PLUM)

### **Planification des réunions du Conseil Municipal pour la fin de l'année 2022 :**

**-mercredi 16 novembre 2022 à 19h00**

**-mercredi 14 décembre 2022 à 19h00**

### **INTERVENTIONS DIVERSES**

**-Fermeture de la piscine d'Auneau.**

**Déclaration de M. Daniel MOREAU et de Mme Gwenael BEYE (texte lu en séance et copié in extenso) :**

*« Aujourd'hui nous nous retrouvons avec une piscine fermée. Elle est fermée car une entreprise décide unilatéralement d'arrêter le service pour lequel la communauté de commune l'a déléguée.*

*Où es le respect des utilisateurs des piscines, les abonnés, les baigneurs du jour et surtout nos enfants, les scolaires, qui se retrouvent sans cours de natation.*

*Nous sommes dans un chantage pur et simple, soit la puissance publique paye mes pertes ou alors je ferme. La fermeture de l'exploitation ne peut se justifier juridiquement par l'envolée des coûts de l'énergie. Oui c'est vrai son électricité est devenue trop chère. Mais pourquoi ? Parce que ce groupe privé a jugé astucieux d'acheter son énergie sur le marché de gros, plutôt que de souscrire à des contrats qui assure une certaine stabilité tarifaire. Vert Marine a joué sur le marché l'argent du contribuable, notre argent.*

*Cette suspension a été décidé unilatéralement organisant une rupture de principe de continuité de ces services publics.*

*Imaginez la SNCF, les transports de voyageurs, les transports scolaires, toutes les entreprises dans le cadre d'une délégation de services publics disent nous arrêtons le service car nos coûts d'exploitation sont trop élevés. Pourtant ils sont dans le même cas que vert marine.*

*Encore plus incroyable, fermer sans prévenir personne, même prenant l'argent des abonnées le jour même de la fermeture. Quelle considération ont les dirigeants de cette entreprise envers les usagers. Cela s'appelle du mépris.*

*Nous ne savons pas ce qu'a décidé la Communauté de Commune sur le plan juridique, en tout cas il est impératif de rouvrir les piscines dans les plus brefs délais, nous le demandons, surtout au vu du nombre d'enfants qui se noient l'été. Les noyades causent un millier de morts par an ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie.*

*La Communauté de Commune ne peut laisser la situation perdurer, soit elle dénonce l'appel d'offre, demande des indemnités devant les tribunaux soit pour un laps de temps elle gère dans le cadre d'une régie. Un exemple, à Montauban, la mairie a réagi rapidement en réquisitionnant les salariés pour organiser la réouverture.*

*Comme pour nos communes il est nécessaire que l'État intervienne pour une régulation des tarifs électricité ou gaz et ceci dans les plus brefs.*

*Nous ne comprenons pas que lors de la construction récente de ce complexe aquatique, les élus n'ont pas réfléchi à un mode de chauffage genre panneaux solaire ou régie thermie. Il serait bien quand même que la Communauté de commune communique envers les populations concernées avec des solutions. Ils ne savent pas ce qui se passe*

*A l'heure d'aujourd'hui et j'ai regardé sur le site de la Communauté de Commune rien sur les problèmes de la piscine.  
Ou en ai-t-on aujourd'hui ? »*

L'ensemble du Conseil Municipal partage le mécontentement des usagers de la piscine. Monsieur le Maire précise que ce dossier évoqué en conseil communautaire est pris en charge par des élus communautaires à la recherche de solutions permettant la réouverture rapide de cet établissement.

## **9 – DATES À RETENIR**

- jeudi 22 septembre 2022 à 19h30 à Epernon : Comité des Maires de la CCPEIF
- vendredi 23 septembre 2022 à 18h45 à la salle des associations : Assemblée Générale du Tennis Club
- vendredi 23 septembre 2022 à 19h30 au Foyer Culturel à Auneau : Réunion d'information au sujet de la Maison de Santé
- mercredi 28 septembre 2022 à 19h00 à la mairie : Réunion Information-commission pour le bulletin municipal
- jeudi 29 septembre 2022 à 19h00 à la mairie : Réunion de la commission travaux-urbanisme
- vendredi 30 septembre 2022 à 9h30 : Réunion du secrétariat de la mairie avec l'INSEE pour le recensement 2023
- vendredi 30 septembre 2022 à 20h00 à Foyer Communal : Calendrier des Fêtes
- samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 15h30 dans la salle de musique : Assemblée Générale de CAVATINE
- Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 18h45 au foyer communal : Pot de départ de M. Hervé AUBERT (CPI)
- Dimanche 2 octobre à 10h00 à la salle des associations : Assemblée Générale du Tir Omnisport
- mercredi 5 octobre 2022 à 17h00 à la bibliothèque : Réunion trimestrielle
- vendredi 7 octobre 2022 à 19h00 à la salle des associations : Assemblée Générale du Comité des Fêtes
- samedi 8 octobre 2022 à 12h00 au foyer communal : Repas des seniors par le CCAS
- mardi 18 octobre 2022 à 9h00 à la mairie : Restitution du bilan du DUERP
- mercredi 19 octobre 2022 à 18h30 à la mairie : Réunion du CCAS
- vendredi 11 novembre 2022 à 9h45 : Cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918
- mercredi 16 novembre 2022 à 19h00 (salle des associations ou foyer communal) : Réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h10.

**Le secrétaire de séance,**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,**

**René BONNET**

**Robert DARIEN**

### **Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)**

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
AVP : Etudes d'Avant-Projet  
CCAS : Centre Communal d'action Sociale.  
CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.  
CDG28 : Centre Départemental de Gestion d'Eure et Loir (Fonction Publique Territoriale)  
CDPPT : Commission Départementale de Présence Postale Territoriale  
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.  
CPI : Centre de Première Intervention  
CRST : Contrat Régional de Solidarité Territoriale  
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises  
DPD : Délégué à la Protection des Données  
DUERP : Document Unique pour l'Evaluation des Risques Professionnels  
ENT : Espace Numérique de Travail  
FDI : Fonds Départemental d'Investissement  
GIP RECIA : Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,  
ELI : Eure et Loir Ingénierie  
LED : Light-Emitting Diode  
PEP28 : Association Œuvre des Pupilles de l'Enseignement Public 28  
RGPD : Règlement Général de la Protection des Données

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL*

*« [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) » rubrique «Procès-verbaux du Conseil Municipal»*

*le 27 septembre 2022*